

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU COMITE SYNDICAL - Séance du 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Saint Briec, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à LAMBALLE ARMOR, dans les locaux de Lamballe Terre et Mer « 41 rue Saint-Martin – Bâtiment B – salle du Conseil communautaire », sur convocation légale en date du 7 février 2024, et sous la présidence de Thierry ANDRIEUX, Président. Le quorum étant atteint, le comité syndical a pu valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est Joël LE BORGNE.

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	Tit/Sup	Signature
KERDRAON Ronan	Titulaire	Présent
GUIHARD Hervé	Titulaire	Présent
LE BORGNE Joël	Titulaire	Présent
HAMAYON Denis	Titulaire	Absent
MAHE Laurence	Titulaire	Présente
GUENNOU Annie	Titulaire	Présente
SIMELIERE Thierry	Titulaire	Présent
CHAUVIN Paul	Titulaire	Présent
PRIDO Pascal	Suppléant	Présent
LABBE Jean-Marc	Suppléant	Absent excusé
LE BOEDDEC Aline	Suppléante	Présente (Sans voix délibérative)
HAMON Jean Paul	Suppléant	Présent (Sans voix délibérative)

LAMBALLE TERRE ET MER	Tit/Sup	Signature
ANDRIEUX Thierry	Titulaire	Présent
GOUYETTE Jean-Luc	Titulaire	Présent
BARBO Jean-Luc	Titulaire	Présent
BEAUVY Nathalie	Titulaire	Présente (pouvoir de J. ALLAIN)
CORBEL Guy	Titulaire	Absent excusé
ALLAIN Jérémy	Titulaire	Absent excusé (pouvoir à N. BEAUVY)
GENCE Alain	Titulaire	Absent excusé (pouvoir à JP OMNES)
BLEVIN Pierre-Alexis	Titulaire	Absent excusé
HERCOUËT Philippe	Suppléant	Absent excusé
OMNES Jean-Pierre	Suppléant	Présent (pouvoir de A. GENCE)
LEBRETON Pascal	Suppléant	Absent excusé
ROYER Thierry	Suppléant	Présent

Délibération n°02_2024/01

Objet : Arrêt du bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Saint-Brieuc

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 022-200097087-20240216-DB02_2024_01-DE

Par délibération en date du 21 décembre 2018, le comité syndical du PETR du Pays de Saint-Brieuc a décidé de prescrire l'élaboration du SCOT du Pays de Saint-Brieuc et a approuvé les modalités de la concertation à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt.

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2021, il a été mis fin aux compétences du PETR du Pays de Saint-Brieuc à compter du 31 décembre 2021 minuit. Le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc a, lui, été créé le 01 janvier 2022 à 0 heure, exerçant la compétence « Elaboration, suivi et évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) » en lieu et place du PETR.

En application des articles L. 103.2 à L. 103.6 du Code de l'Urbanisme, la concertation engagée par le Syndicat Mixte s'est déroulée en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCOT, les habitants, les associations locales ainsi que toutes les personnes concernées. Conformément aux modalités qui ont été définies, cette concertation a débuté dès le lancement de la démarche, début 2019. Elle a ainsi duré près de 5 ans.

Les finalités de cette concertation étaient les suivantes :

Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de SCOT en cours d'élaboration et de faire part des observations
Sensibiliser la population aux enjeux du territoire
Favoriser le partage, l'appropriation et les échanges sur le projet par l'ensemble des acteurs

La délibération du 21 décembre 2018 a fixé les modalités de concertation suivantes :

- **En direction des élus, des services des collectivités et des acteurs locaux :**
 - Des ateliers thématiques et/ou des réunions territorialisées sur l'avancement des travaux d'élaboration du SCOT seront organisées en direction des Elus et des services communaux et intercommunaux
 - Les acteurs institutionnels, la société civile (Conseil de développement) et les partenaires du PETR seront invités à participer aux travaux d'élaboration par le biais de comité techniques / ateliers / colloques thématiques
 - Des informations seront délivrées par le biais de lettres d'informations au format papier et sous forme dématérialisée (type newsletter)
 - Des tableaux de bord de suivi et d'observation territoriale seront publiés pour permettre aux élus, services et acteurs locaux d'être informés des indicateurs clés du territoire.
- **En direction de la population :**

Pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, sont mises en place les modalités de concertation suivantes :

- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public au siège du PETR du Pays de Saint Brieuc (Centre-Interadministratif – Bâtiment B – 2ème étage – 5 rue du 71ème R.I. – 22000 Saint-Brieuc) ainsi qu'au siège des 2 intercommunalités (Saint-Brieuc Armor Agglomération – 5 rue du 71 R.I. – 22044 Saint-Brieuc et Lamballe Terre et Mer – 41 rue Saint Martin – 22400 Lamballe) qui le composent, aux heures habituelles d'ouverture.
- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée des travaux en les consignand dans un cahier de concertation ouvert à cet effet au siège du PETR du Pays de Saint-Brieuc ainsi qu'au siège des 2 intercommunalités qui le composent, aux heures habituelles d'ouverture ou en adressant un mail à l'adresse dédiée scot@pays-de-saintbrieuc.org
- Une exposition publique itinérante, complétée au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'élaboration du SCOT, se déroulera au siège du PETR du Pays de Saint-Brieuc et au siège des 2 intercommunalités
- Des informations concernant l'avancée du SCOT seront délivrées par la voie des journaux d'information communaux et intercommunaux et de la presse locale
- Des actualités seront communiquées par les réseaux sociaux à partir du compte Twitter du PETR du Pays de Saint-Brieuc @PAYS_SB
- Le site internet du PETR du Pays de Saint-Brieuc (www.pays-de-saintbrieuc.org) permettra un accès aux informations relatives au projet de SCOT en cours d'élaboration
- Le public pourra également s'inscrire aux newsletters diffusées par le PETR via le formulaire « Je souhaite m'inscrire à la newsletter » disponible sur la page d'accueil du site internet www.pays-de-saintbrieuc.org
- Le PETR du Pays de Saint-Brieuc organisera des réunions publiques territorialisées

Ces modalités ont été mises en œuvre et complétées durant l'élaboration du projet de SCOT, et font l'objet d'un bilan détaillé, joint en annexe.

La concertation, qui a permis d'alimenter l'écriture du projet de SCOT, s'est traduite, dans la suite de la concertation, de la manière suivante :

- **En direction des élus, des services des collectivités et des acteurs locaux :**

Les élus, les services des collectivités et les acteurs locaux ont été associés, dès le lancement de la démarche d'élaboration du SCOT et durant chaque grande phase de travaux que furent le diagnostic, le PADD et le DOO, par le biais de rencontres qui ont pris la forme d'ateliers territoriaux, d'ateliers thématiques, d'ateliers d'écriture, de réunions de restitution, de conférences des Maires et de conférences-débats.

Le Syndicat Mixte a par ailleurs mis en place, à leur attention, des outils de communication (newsletters, lettres d'information), mis à disposition des indicateurs de suivi territoriaux sur la base des travaux d'analyse des résultats de l'application du SCOT 2015, en vigueur, et mis les services du Syndicat Mixte à leur disposition.

Enfin, des consultations particulières ont été organisées auprès des Membres des Conseils de Développement de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre et Mer et auprès des Représentants de cinq associations et collectifs de protection de la nature et de l'environnement.

- **En direction de la population :**

Les habitants ont, eux aussi, été informés et sensibilisés et ont pu faire part de leurs observations, dès le lancement de la démarche d'élaboration du SCOT et durant chaque grande phase de travaux. Des outils particuliers ont été déployés pour leur permettre de s'informer, de comprendre les enjeux auxquels le territoire des 70 communes du Pays de Saint-Brieuc doit répondre, et de contribuer à l'écriture du projet en faisant part de leurs interrogations, de leurs avis et de leurs propositions : trois registres de concertation, quatre dossiers de concertation dont un dématérialisé, une adresse-mail dédiée (scot@pays-de-saintbrieuc.org), une exposition itinérante, la diffusion d'une vidéo pédagogique sur les enjeux du SCOT, des newsletters, des lettres d'information, des articles publiés dans les bulletins communaux et intercommunaux, sur les sites internet/réseaux sociaux des collectivités, des partenaires et dans la presse, des publications diffusées via le compte Twitter et le compte LinkedIn du Syndicat Mixte, des actualités publiées sur le site internet du Syndicat Mixte, la publication d'une rétrospective de la démarche de concertation et 7 réunions publiques.

Aucune observation n'a été consignée sur les registres de concertation.

23 mails ont été reçus via l'adresse dédiée scot@pays-de-saintbrieuc.org

4 courriers ont été reçus par voie postale.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, expose, outre les actions mises en œuvre par le Syndicat Mixte, les observations et les interrogations exprimées à l'occasion des différents moments d'échanges organisés (ateliers, réunions d'informations, réunions publiques...) et les réponses qui y ont été apportées par le projet de SCOT.

En application de l'article L. 103.6 du Code de l'Urbanisme, alors qu'il est proposé aux Membres du Comité Syndical d'arrêter le projet de SCOT, il convient que le comité syndical se prononce sur les modalités de concertation mises en œuvre et arrête le bilan de la concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par l'élaboration du SCOT du pays de Saint-Brieuc.

Conformément à l'article L103.6 du code de l'urbanisme, ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique avec les autres pièces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L.103-6,

Vu la délibération n°12-2018/01 du Comité Syndical du PÉTR du Pays de Saint-Brieuc, en date du 21 décembre 2018, prescrivant l'élaboration du SCOT du Pays de Saint-Brieuc, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 portant fin d'exercice des compétences du PÉTR du Pays de Saint-Brieuc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2023 portant dissolution du PÉTR du Pays de Saint-Brieuc,

Considérant que tous les moyens mentionnés ci-dessus et précisés dans le bilan de la concertation joint en annexe du présent projet de délibération ont été mis en œuvre pour répondre aux objectifs de la concertation et permettre ainsi à la population, aux associations et aux acteurs locaux, aux élus et à toute personne concernée de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux et sur le contenu du projet et d'y apporter leurs observations et leurs contributions,

Entendu l'exposé des motifs et sur proposition de Thierry ANDRIEUX, Président du Syndicat des membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : constatent que les actions de concertation mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du SCOT du pays de Saint-Brieuc l'ont été conformément aux modalités fixées par la délibération du 21 décembre 2018.

ARTICLE 2 : arrêtent le bilan de la concertation tel qu'il est rédigé en annexe.

ARTICLE 3 : autorisent le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : disent que le bilan de la concertation et la délibération l'arrêtant seront joints au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 103.6 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance par les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président, Thierry ANDRIEUX

Le secrétaire de séance,

